



RÉGIE DU
SDDEA

PROCES-VERBAL Conseil d'Administration

Séance du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de mars, à quatorze heures trente, en application des statuts de la Régie du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET, Président de la Régie du SDDEA.

Les membres ont été dûment convoqués le 4 mars 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, BOULARD, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. HILTZER donne procuration à M. JUILLET

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BRET, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, HOMEHR, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, PELOIS, THOMAS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

PESTICIDES ET METABOLITES

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a précisé que Monsieur le Préfet suivait attentivement ce dossier. Le Haut Conseil de la Santé Publique doit donner un avis par rapport aux concentrations en pesticides dans les analyses d'eau. Concernant les moyens de traitement, le charbon actif semble efficace. Il semblerait par ailleurs que l'eau javel ait un effet masquant ou destructeur des molécules de chloridazone.

Des réunions seront organisées avant la fin du mois d'avril avec les élus des territoires concernés.

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA a précisé qu'il persistait des zones d'ombre qui devraient être levées par les services de santé dans les semaines à venir. Cependant, nous savons d'ores et déjà que la valeur de 0,1µg/L de concentration de pesticide a été franchie dans certains territoires. S'agissant d'une non-conformité il y aura des actions à mener. Concernant ces actions, des précisions ont été apportées concernant le délai de dérogation permettant la mise en conformité. Officiellement ce délai devait partir du moment où la molécule a été confirmée dans une 2^e analyse de la ressource. En l'occurrence, il a été convenu



RÉGIE DU SDDEA

avec les services de l'Etat que le délai partirait du moment où l'arrêté de non-conformité sera signé par Monsieur le Préfet. Le délai de dérogation représente deux fois trois ans. Le SDDEA plaide pour un délai de 6 ans notamment sur les secteurs couverts par un Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable.

L'objectif des équipes est de stabiliser le bilan avec l'Agence régionale de Santé (ARS) notamment les cartographies et de rédiger les demandes de dérogation. Une fois le constat avec l'ARS stabilisé, une nouvelle présentation cartographique sera proposée en Bureau Syndical et Conseil d'Administration.

Monsieur Nicolas JUILLET, s'interroge sur les nouveaux produits pesticides utilisés et leurs effets. L'idée est de suivre les évolutions des pratiques agricoles.

Si la concentration en chloridazone dépasse $0,1\mu\text{g/L}$ nous sommes en non-conformité, a rappelé Monsieur Stéphane GILLIS. Au-delà de $3\mu\text{g/L}$, l'eau ne doit plus être consommée. Passé le délai dérogatoire pour se mettre en conformité, s'ouvre un précontentieux européen qui peut avoir des conséquences pécuniaires non négligeables pour la structure.

Pour Monsieur Nicolas JUILLET, il convient d'envisager la mise en place d'une unité de traitement à proximité de l'agglomération Troyenne afin d'assurer la sécurisation de l'eau sur le Département de l'Aube. C'est un élément de prospective qui n'est pas forcément intégré dans les schémas directeurs d'alimentation en eau potable.



RÉGIE DU
SDDEA

Monsieur Casimir JAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Conseil d'Administration.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Observations et approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion

Partie délibérative :

Vie Institutionnelle

Création d'un groupe de travail sur les fontaines à eau - Mandat spécial pour les frais de déplacement des élus

Foncier

Convention d'occupation de la parcelle B120 - RD1 - La Vendue Mignot

Convention d'occupation de la parcelle ZZ30 - Chemin dit de la Voie Haute - Dierrey St Pierre

Convention d'occupation de la parcelle AD443 - Place des Anciens Combattants - Piney

Restitution de biens mis à la disposition de la Régie du SDDEA – COPE de Bayel à la commune de Bayel au titre de l'exercice de la compétence Eau Potable

Demande de subvention

Diagnostic de l'ouvrage de captage BSS000YNLB à la demande de l'hydrogéologue agréée dans le cadre d'une demande d'augmentation du débit journalier d'exploitation - COPE de Chamoy / Saint-Phal

COPE - Tarifs EP AC

Bagneux la Fosse / Bragelogne Beauvoir

Buchères, Isle-Aumont et Mousseux

Bucey en Othe

Chamoy / St Phal

Channes / Arthonnay

Dierrey St Pierre / Dierrey St Julien

Haute Seine

Marolles sous Lignières

Othe - Amance

Pars les Romilly / Gélannes

Quatre Vallées

Région de Vanlay

Ste Maure / Lavau

DECI

Channes / Arthonnay

Othe-Amance

Vanlay

Marchés publics

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eau potable en tranchée commune avec le dispositif de collecte des eaux usées avec TCM

Lancement d'appel d'offres du marché de fourniture de produits chimiques

Lancement d'appel d'offres du marché de fourniture de pièces pour réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées



RÉGIE DU
SDDEA

OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 3 février 2022 a été présenté aux membres du Conseil d'Administration pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration, le procès-verbal de la séance du 3 février 2022 a ainsi été approuvé.

Délibérations sans présentation détaillée en séance

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FONTAINES A EAU - MANDAT SPECIAL POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Le report de ce dossier à une séance ultérieure du Conseil d'Administration a été porté à connaissance des élus présents lors de la réunion du 10 mars 2022.

Délibération n° CA20220310_1

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA PARCELLE CADASTREE B120 SITUEE SUR LA RD1 A LA VENDUE MIGNOT

La Commune de La Vendue Mignot, en tant que propriétaire, propose de mettre à disposition de la Régie du SDDEA la parcelle cadastrée B120 située sur le long de la départementale appartenant à son domaine privé.

Le site est utilisé à des fins de stockage de matériaux inertes « neufs » ou issus de chantier, nécessaire à la réalisation des activités de la Régie du SDDEA.

L'occupation de la parcelle est consentie à titre gratuit. En contrepartie, la Régie du SDDEA s'engage à évacuer l'ensemble des déchets actuellement stockés sur le site, à assurer la propreté du site et à aménager ce dernier pour interdire l'accès. L'occupation est encadrée par la convention d'occupation du domaine privé annexée qui prendra effet à compter de la date du 1^{er} avril 2022. Elle sera applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'occupation annexée.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la convention d'occupation de la Parcelle cadastrée B120 située sur la RD1 à la Vendue Mignot annexée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, BOULARD, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 21 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20220310_2

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA PARCELLE CADASTREE ZZ30 SITUEE A COTE DU CHEMIN RURAL DIT DE LA VOIE HAUTE A DIERREY-SAINT-PIERRE

La Commune de Dierrey-Saint-Pierre, en tant que propriétaire, propose de mettre à disposition de la Régie du SDDEA la parcelle cadastrée ZZ30 située à côté du chemin rural dit de la voie Haute appartenant à son domaine privé.

Le site est utilisé à des fins de stockage de matériaux inertes « neufs » ou issus de chantier, nécessaire à la réalisation des activités de la Régie du SDDEA.

L'occupation de la parcelle est consentie à titre gratuit. En contrepartie, la Régie du SDDEA s'engage à évacuer l'ensemble des déchets actuellement stockés sur le site, à assurer la propreté du site et à aménager ce dernier pour interdire l'accès. L'occupation est encadrée par la convention d'occupation du domaine privé annexée qui prendra effet à compter de la date du 1^{er} avril 2022. Elle sera applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'occupation annexée.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la convention d'occupation de la Parcelle cadastrée ZZ30 située à côté du chemin rural dit de la voie Haute à Dierrey-Saint-Pierre ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, BOULARD, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 21 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220310_3

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA PARCELLE CADASTREE AD443 SITUEE A COTE DE LA PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS A PINEY

La Commune de Piney, en tant que propriétaire, propose de mettre à disposition de la Régie du SDDEA la parcelle cadastrée AD443 située à côté de la place des anciens Combattants appartenant à son domaine privé.

Le site est utilisé à des fins de stockage de matériaux inertes « neufs » ou issus de chantier, nécessaire à la réalisation des activités de la Régie du SDDEA.



RÉGIE DU SDDEA

L'occupation de la parcelle est consentie à titre gratuit. En contrepartie, la Régie du SDDEA s'engage à évacuer l'ensemble des déchets actuellement stockés sur le site, à assurer la propreté du site et à aménager ce dernier pour interdire l'accès. L'occupation est encadrée par la convention d'occupation du domaine privé annexée qui prendra effet à compter de la date du 1^{er} avril 2022. Elle sera applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'occupation annexée.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la convention d'occupation de la Parcelle AD443 située à côté de la place des anciens Combattants à Piney annexée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, BOULARD, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 21 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220310_4

RESTITUTION DE BIENS MIS A LA DISPOSITION DE LA REGIE DU SDDEA – COPE DE BAYEL A LA COMMUNE DE BAYEL AU TITRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Par délibération concordante du Conseil Municipal de Bayel du 30 mai 2016 et de l'Assemblée Générale du SDDEA le 1^{er} juillet 2016, la commune de Bayel a transféré au 1^{er} janvier 2017 sa compétence Eau Potable au SDDEA. Le SDDEA exploite ce service public industriel et commercial au travers de sa Régie.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la Régie du SDDEA des biens meubles et immeubles utilisés, au 1^{er} janvier 2017, pour l'exercice de la compétence Eau Potable. Une convention de mise à disposition des biens de la commune de Bayel à la Régie du SDDEA pour l'exercice de la compétence Eau Potable comportant en annexe un procès-verbal a été approuvé en date du 26 avril 2018.

A ce titre, l'ancien Château d'eau, situé Rue Général de Gaulle (référence cadastrale AH13) a été mis à disposition de la Régie du SDDEA – COPE de Bayel. Depuis, un changement de stockage de la ressource avec la construction d'un nouveau Château d'eau a été mis en place par la Régie du SDDEA. L'ancien Château d'eau du COPE de Bayel n'étant plus utilisé, il ne participe plus à l'exercice du service public d'Eau Potable.



RÉGIE DU SDDEA

En application de l'article L.1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation du bien mis à disposition, la Commune de Bayel recouvre l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire sur le bien.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le projet de restitution et ainsi de demander à la Commune de Bayel de prononcer la désaffectation au service public d'Eau Potable de l'Ancien Château d'Eau. Après quoi, les biens immobiliers, mobiliers, éléments financiers et subventions associées à ce dernier seront retirés du procès-verbal de mise à disposition et réintégrés dans le patrimoine de la Commune de Bayel.

Un procès-verbal listant les biens en retour doit être établi en constatant contradictoirement avec leur consistance, leur numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition, la valeur nette comptable ainsi que l'état des amortissements et subventions afférents. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser, sous réserve d'une délibération de la Commune prononçant la désaffectation desdits biens, la signature du procès-verbal annexé à la présente délibération.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE DEMANDER** au Conseil Municipal de Bayel, de prononcer la désaffectation de l'Ancien Château d'Eau de Bayel et des biens y afférant en ce qu'ils ne sont plus utiles à l'exercice du service public d'Eau potable, sous réserve d'une décision de COPE concordante ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le procès-verbal de restitution de biens de la Régie du SDDEA à la commune de Bayel annexé à la présente délibération, sous réserve d'une délibération de la Commune prononçant la désaffectation desdits biens ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, BOULARD, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 21 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220310_5

DIAGNOSTIC DE L'OUVRAGE DE CAPTAGE BSS000YNLB A LA DEMANDE DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUGMENTATION DU DEBIT JOURNALIER D'EXPLOITATION - COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL

Le captage de la Haie Moucheuse (référéncé BSS000YNLB) appartenant à la Régie du SDDE – COPE de Chamoy/Saint-Phal, dispose d'une autorisation préfectorale datant de 1990 autorisant un maximum de prélèvement à 200 m³/jour.



RÉGIE DU SDDEA

Pour disposer d'une nouvelle autorisation préfectorale à 300 ou 400 m³/jour, un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a été missionné par l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'hydrogéologue doit rendre un avis qui servira de base technique au projet de nouvel arrêté préfectoral.

A l'issue d'une visite de terrain le 04 octobre 2021, l'hydrogéologue a demandé dans un courrier que soit réalisé, préalablement à son avis, un diagnostic complet de l'ouvrage :

« L'ouvrage objet de cette demande (Code BSS : BSS000YNLB) date de 1977. Compte tenu de l'âge de ce puits, il s'avère important de contrôler l'état de son tubage et de ses crépines. Des traces de vieillissement pourraient notamment limiter la capacité de production de l'ouvrage ou avoir une incidence sur la qualité de l'eau produite. De plus, ce diagnostic de l'ouvrage permettrait d'obtenir une coupe technique du puits, document qui n'existe pas à l'heure actuelle.

Les capacités de production de l'ouvrage, notamment son débit critique, sont basées sur un essai de pompage effectué en 1977 pendant la phase de développement du puits, donc dans des conditions non optimales. Il en est de même pour le seul essai longue durée réalisé. Des mesures actualisées, effectuées dans de bonnes conditions, permettant d'évaluer les propriétés hydrodynamiques de la nappe et les propriétés intrinsèques du puits s'avèrent essentielles pour répondre à la demande du maître d'ouvrage.

Des compléments d'études s'avèrent donc nécessaires au bon achèvement de ma mission. Ces investigations complémentaires devront se traduire par :

- la connaissance de la coupe technique de l'ouvrage et de son état de vieillissement ;*
- la détermination des capacités de production de l'ouvrage, des propriétés hydrodynamiques de la nappe exploitée et de la zone d'appel du puits dans les conditions d'exploitation demandées par le maître d'ouvrage et ce en période défavorable (étiage) ;*

Le bureau d'étude en charge de ces investigations devra mettre en œuvre les moyens permettant d'atteindre ces objectifs avec a minima la réalisation et l'interprétation d'un diagnostic vidéo du captage, d'un essai de pompage par palier et d'un essai de pompage longue durée en période d'étiage. »

L'opération proposée consiste donc :

- à réaliser une inspection caméra vidéo (ITV) ;*
- à réaliser des pompages d'essai par paliers croissants de débit et de longue durée.*

Les deux pompes en place ne permettent pas de tester l'ouvrage à un débit suffisant. Il sera donc nécessaire de démonter une des deux pompes pour permettre l'installation d'une pompe provisoire plus puissante pour les essais. Un groupe électrogène devra aussi être apporté sur site. L'alimentation en eau du COPE sera maintenu pendant les essais avec la pompe d'exploitation restant en place. Nous ferons appel au marché cadre forage pour cette prestation.

La gestion du chantier et l'interprétation des essais seront réalisés par un bureau d'étude spécialisé, via une consultation subséquente du marché cadre hydrogéologie.



RÉGIE DU SDDEA

La réalisation de l'inspection caméra vidéo sera aussi réalisé via un marché cadre. Les coûts de ces différents prestataires sont éligibles à une aide financière de l'Agence de l'Eau.

	Montants € HT	Taux de subvention AESN	Montants subventionnés € HT
Travaux			
<i>Inspection caméra vidéo</i>	1 850,00 €	50%	925,00 €
<i>Prestation foreur : amené-replis pompes, exhare et groupe électrogène + réalisation des pompages d'essai</i>	20 630,00 €	50%	10 315,00 €
<i>Prestation bureau d'étude hydrogéologique ; suivi foreur + interprétation des résultats et recommandations d'exploitation et de suivi</i>	3 570,00 €	50%	1 785,00 €
Maîtrise d'œuvre – Régie du SDDEA			
<i>Consultation des entreprises, assistance au choix des prestataires</i>			
<i>Suivi des prestations d'inspection télévisé des captages et des pompages d'essai jusqu'à la remise des différents rapports final d'intervention et d'interprétation des données</i>	2 840,00 €	0%	0,00 €
Maîtrise d'ouvrage interne			
<i>Délibération – décision de COPE – BS/CA</i>			
<i>Demande de subvention auprès de l'AESN</i>	710,00 €	0%	0,00 €
Divers & imprévus (5% travaux)	1 302,50 €	50%	651,25 €
Total en € HT	30 902,50 €		13 676,25 €

Plan de financement prévisionnel

Subventions Agence de l'Eau	13 676,25 €
Charge collectivité	17 226,25 €
Total Opération en € HT	30 902,50 €

La mission de maîtrise d'œuvre sera internalisée et réalisée par la Régie du SDDEA.

Echéancier prévisionnel :

<i>Imputation comptable</i>	<i>Nature des dépenses et recettes</i>	<i>2022</i>
617	AMO ou MOE	3 550,00 €
617	Etudes et travaux	26 050,00 €
61523	Divers et imprévus	1 302,50 €
	TOTAL Dépenses € HT	30 902,50 €



RÉGIE DU SDDEA

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENGAGER** les travaux de mise en conformité de la Régie du SDDEA – COPE de CHAMOY SAINT-PHAL
- **D'ARRETER** le montant de l'opération à la somme de 30 902,50 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, BOULARD, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 21 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU
SDDEA

Délibérations n° CA20220310_6 à _19

**TARIFS DE LA VENTE D'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A APPLIQUER EN
2022 ET 2023**

La Régie du SDDEA détermine pour chaque service public d'eau potable et d'assainissement placés sous sa responsabilité le prix de l'eau. Ce prix varie en fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts de fonctionnement que des choix de la Régie du SDDEA en matière de gestion patrimoniale et de niveau de qualité du service. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect des principes suivants :

- « L'eau paie l'eau »
- L'égalité entre les usagers
- La non-rétroactivité des tarifs

Le périmètre de compétence de la Régie du SDDEA regroupe d'anciens services d'eau très hétérogènes, avec des différences en termes de situation géographique, de rythme et de niveau d'investissement, de stratégie tarifaire, de mode de gestion du service etc. A ce titre, et conformément aux statuts de la Régie du SDDEA, le prix de l'Eau est déterminé au niveau de l'échelon local appelé le COncil de la Politique de l'Eau (COPE), dont le périmètre est identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus par les Statuts du SDDEA.

Conformément à l'article 12.1 des statuts du SDDEA et à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, « Chaque COPE assure le suivi des affaires locales. Ses attributions portent sur le prix des services publics dont il a charge ».

Nom du COPE	EP	AC
Bagneux la Fosse / Bragelogne Beauvoir	2023	
Bucey en Othe	2022	
Buchères, Isle Aumont, Moussey	2023	
Chamoy / St Phal	2023	
Channes / Arthonnay	2023	
Dierrey St Pierre et Dierrey St Julien	2022	
Haute Seine		2023
Marolles sous Lignièrès	2023	
Othe / Amance	2022	
Pars les Romilly / Gélannes	2023	
Quatre Vallées	2023	
Région de Vanlay	2023	
Ste Maure / Lavau	2023	

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs de l'Eau potable et de l'assainissement collectif à appliquer en 2022 et 2023 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA.



RÉGIE DU
SDDEA

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** les tarifs hors taxes et hors redevances ;
- **DE PRECISER** qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, BOULARD, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 21 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibérations n° CA20220310_20 à _22

PARTICIPATION DES COMMUNES A LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE 2022

Conformément à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, les attributions du COPE portent notamment sur la politique d'investissement et le prix des services publics dont il a la charge sur son aire géographique.

Au vu des résultats financiers de l'exercice 2021 et des investissements à réaliser en 2022, il est demandé aux membres du COPE de fixer la cotisation défense contre l'incendie auprès des communes adhérentes du COPE.

Nom du COPE	DECI
Channes / Arthonnay	2022
Othe / Amance	2022
Région de Vanlay	2022

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ARRETER** la cotisation défense contre l'incendie.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, BOULARD, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 21 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20220310_23

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EAU POTABLE EN TRANCHEE COMMUNE AVEC LE DISPOSITIF DE COLLECTE DES EAUX USEES AVEC TCM

La rue Courtalon a été retenue dans le cadre d'un programme de requalification urbaine. C'est la raison pour laquelle, d'important travaux de création et renouvellement de réseaux divers sont réalisés par les concessionnaires concernés. La Régie du SDDEA souhaite poser une nouvelle canalisation de distribution Fonte DN 200 mm permettant ainsi de déconnecter les canalisations de branchements sur le filaire DN 500 mm située rue Courtalon.

Parallèlement Troyes Champagne Métropole a programmé des travaux d'assainissement dans la même rue.

Les travaux rattachés à la compétence eau potable ayant vocation à être réalisés dans le même temps et le cas échéant, par les mêmes entreprises que les travaux assainissement et dans la mesure où la Régie du SDDEA dispose seule de la compétence « eau potable », il n'est pas opportun, ni possible techniquement de dissocier les travaux lui incombant de ceux incombant à la communauté d'agglomération au titre de sa compétence assainissement.

Afin de faciliter le déroulement de l'intervention simultanée de Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Régie du SDDEA, chacun pour des travaux relevant de leur compétence propre et de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrages différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation et l'exécution des marchés et à la coordination des travaux, il est proposé de désigner, pour la seule durée des travaux, un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions L.2424-5 et suivants du Code de la commande publique, chargé de la réalisation de l'intégralité des travaux d'aménagement de la rue Courtalon, incluant la réalisation des travaux relatifs à l'eau potable.

En application des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, la Régie du SDDEA est habilitée à confier la gestion d'un service ou d'un équipement à un de ses membres, à une autre collectivité territoriale ou tout établissement public, par voie conventionnelle

A ce titre, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée a pour objet de confier à TCM, qui l'accepte, la réalisation, au nom et pour le compte de la Régie du SDDEA et sous son contrôle, la maîtrise d'ouvrage concernant la création d'ouvrages d'eau potable dans le cadre de l'aménagement de la rue Courtalon en tranchée commune avec le réseau d'assainissement.

TCM fera toute diligence pour respecter l'enveloppe financière prévisionnelle, arrêtée à 168 000 € TTC, et ne saurait prendre, sans l'accord de la Régie du SDDEA, aucune décision pouvant entraîner son non-respect. TCM assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte de la Régie du SDDEA et de la communauté d'agglomération dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique, de manière à garantir les intérêts de la Régie du SDDEA.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eau potable en tranchée commune avec le dispositif de collecte des eaux usées avec Troyes Champagne Métropole annexée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.



RÉGIE DU
SDDEA

Ont pris part au vote : Mme et MM. JUILLET, AUBRY, BOULARD, FINELLO, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE.

N'ayant pas pris part aux débats et au vote : Mmes et MM. VIART, BOISSEAU, DRAGON, GUNDALL, GROSJEAN, LEROY, MANDELLI, ZAJAC en raison de leurs mandats au sein de TCM

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 13 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°CA20211208_37 EN DATE DU 8 DECEMBRE 2021

La consultation, objet du rapport de présentation annexé, concerne la fourniture à la Régie du SDDEA des produits chimiques nécessaires au fonctionnement des systèmes de production, d'adduction, de distribution d'eau potable, ainsi que des stations de traitements d'eaux usées.

Par délibération n°CA20211208_37, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé le 08 décembre 2021, le Directeur Général de la Régie du SDDEA à lancer l'appel d'offres du marché de fourniture de produits chimiques.

Suite à une évolution importante des besoins et compte tenu du contexte économique actuel, il convient de rajouter le lot n°6 « Chaux vive et éteinte » et réévaluer les montants maximums globaux des autres lots.

La procédure sera donc décomposée en 7 lots de la manière suivante :

Lots	Intitulés	Montant estimatif annuel HT	Montant maximum Global HT
1	<i>Eau de Javel</i>	<i>24 000 €</i>	<i>192 000 €</i>
2	<i>Chlore gazeux</i>	<i>38 000 €</i>	<i>304 000 €</i>
3	<i>Antitartre</i>	<i>28 000 €</i>	<i>224 000 €</i>
4	<i>Produits de nettoyage des réservoirs</i>	<i>22 000 €</i>	<i>176 000 €</i>
5	<i>Produits chimiques divers en bidon ou en vrac</i>	<i>30 000 €</i>	<i>240 000 €</i>
6	<i>Chaux vive et éteinte</i>	<i>30 000 €</i>	<i>240 000 €</i>
7	<i>Floculants pour boues d'épuration</i>	<i>24 000 €</i>	<i>192 000 €</i>
	Total	196 000 €	1 568 000 €

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification. Ils sont susceptibles d'être reconduits trois fois par période annuelle de douze mois.



RÉGIE DU
SDDEA

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en juillet 2022 afin d'attribuer les marchés correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres du marché de fourniture de produits chimiques et en conséquence, d'abroger la délibération n°CA20211208_37 en date du 8 décembre 2021.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER*** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres du marché de fourniture de produits chimiques ;
- ***D'ABROGER*** la délibération du Conseil d'Administration n°CA20211208_37 en date du 8 décembre 2021 ;
- ***DE DONNER*** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, BOULARD, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 21 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU
SDDEA

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PIÈCES POUR RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE COLLECTE DES EAUX USEES - LOT N°13, 23 ET 30

La consultation, objet du rapport de présentation annexé, a pour objet de couvrir les besoins en pièces pour réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées. Il s'agit d'une remise en concurrence des lots n°13, 23 et 30.

Les lots mentionnés étaient initialement compris dans la procédure 2019DI18. Lors de la Commission d'appel d'offres du 13 novembre 2019, les lots 13 et 30 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité. Le lot 23 a été déclaré sans suite au motif de la nécessaire redéfinition du besoin par la Régie du SDDEA.

Ainsi, ces trois lots ont fait l'objet d'une relance en procédures adaptés (2020DI07) en application de l'article R2123-1 2° (principe des petits lots) du code de la Commande publique. La procédure MAPA imposait la fixation pour chaque lot d'un montant maximum de prestation, or ce montant a été atteint avant la fin de la durée des marchés. Dès lors il convient de relancer une procédure afin de couvrir cette prestation.

La procédure sera donc décomposée en 3 lots de la manière suivante :

Lots	Intitulés	Montant estimatif annuel HT	Montant maximum Global HT
13	<i>Boulonnerie zinguée et inox, fixations</i>	<i>16 000 €</i>	<i>60 000 €</i>
23	<i>Joints de compteur</i>	<i>8 000 €</i>	<i>40 000 €</i>
30	<i>Tampons de voirie composite</i>	<i>24 000 €</i>	<i>100 000 €</i>
Total		48 000 €	200 000 €

Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2022. Il est susceptible d'être reconduit une fois pour une période de douze mois.

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en juillet 2022 afin d'attribuer les marchés correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres du marché de fourniture de pièces pour réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées - Lot n°13, 23 et 30

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres du marché de fourniture de pièces pour réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées - Lot n°13, 23 et 30 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.



RÉGIE DU
SDDEA

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, BOULARD, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 21 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Le calendrier des instances 2022 mis à jour a été communiqué à l'ensemble des membres présents.

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestions des Milieux, Prévention et Patrimoine a souhaité porter à connaissance des élus les éléments suivants sur la Démoustication :

- Les services ont commencé les traitements terrestres la semaine du 28 février au 4 mars en fonction de la pertinence et la faisabilité des lieux.
- Suite aux relevés réalisés sur le terrain, un hélicoptère a été mobilisé dès les 10 mars 2022 pour traiter sur la Vallée de la Seine.
- Les prévisions météorologiques ne semblent pas favorables à un traitement aérien le 11 mars 2022.
- Se posait la question de terminer le traitement sur la vallée de l'Aube à l'amont d'Arcis-sur-Aube le 12 mars 2022. Cependant cette date correspond également à l'ouverture de la pêche à la truite. Ainsi il a été convenu de reprendre le traitement à partir du 16 mars 2022.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 mars 2022, à 11h00 minutes, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président,

Le secrétaire,